

## LA POLLUTION LUMINEUSE, véritable menace pour la biodiversité, est un sujet qui préoccupe la LPO, à l'exemple de la LPO Anjou. Son directeur, **Alain Bertaudeau** nous en dit plus sur ce phénomène.



### *Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?*

Elle est souvent caractérisée par le halo lumineux projeté dans le ciel par l'éclairage artificiel. Les astronomes ont d'ailleurs souvent été des lanceurs d'alerte en dénonçant ses effets sur la visibilité des étoiles.

Vue du sol, la pollution peut être définie par l'excès d'éclairage soit parce qu'il est inutile (lieu ou horaire) soit parce qu'il est plus intense que nécessaire. Il interfère alors avec le cycle d'alternance jour/nuit indispensable aux espèces végétales et animales, dont l'espèce humaine...

On considère que 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés vivent la nuit.

### *Pourquoi la pollution lumineuse est-elle un facteur aggravant de l'artificialisation pour la biodiversité ?*

L'IPBES<sup>1</sup> dans son rapport de 2019 établit l'artificialisation comme première cause de destruction et de fragmentation des écosystèmes et intègre l'éclairage artificiel aux diverses pollutions qui forment la cinquième cause de perte de biodiversité.

L'artificialisation entraîne une hausse continue des surfaces éclairées dont l'effet sur les espèces est variable. Pour les plus mobiles, il va de l'évitement (effet barrière, insécurité liée à la visibilité...) à l'attraction (insectes qui tournoient sous un lampadaire). Pour les sédentaires, l'éclairage perturbe leur cycle (repos végétatif pour les plantes ou chants à toutes heures pour les oiseaux par exemple).

### *L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses n'est donc pas/plus suffisant ?*

Il marque une étape importante, mais 3 ans plus tard, force est de constater qu'il n'est quasiment pas appliqué... Il fixe pourtant des normes importantes qui pourraient limiter les effets de cette pollution (absence

de projection vers le ciel, intensité au sol, horaires d'extinction...). Si les équipements disponibles répondent aux normes techniques, la densité d'éclairage et surtout les horaires sont des paramètres sur lesquels il est facile et urgent d'agir.

### *Depuis 2019 la LPO Anjou est intégrée dans 2 comités de suivis environnementaux au sein desquels elle lutte contre cette pollution. Comment ?*

Ils concernent 2 zones d'activités. Pour la première, à proximité immédiate d'un boisement patrimonial particulièrement riche en chiroptères, nous avons obtenu l'absence d'éclairage public et un cahier des charges exigeant sur les parties privées.

Pour la seconde, après un combat sur la préservation de zones humides, nous maintenons une pression forte sur la question du respect de l'arrêté de 2018 pour 4 bases logistiques...

Grâce à cette pression, le sujet est maintenant clairement identifié par les élus et aménageurs.

Plus que jamais, la réduction drastique de l'artificialisation doit être une priorité pour nos associations. Pour les secteurs déjà urbanisés, la réduction de ses effets passe notamment par la lutte contre la pollution lumineuse.



ZAC Océane (en Anjou) un samedi soir : une base logistique sans activité qui devrait être totalement éteinte.

<sup>1</sup> : En français : plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques